

## DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**2019 DAC 76** Subvention (622.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Paris 14 (14e arrondissement).

## PROJET DE DELIBERATION

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien aux lieux de création et de diffusion artistique, je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre aide à l'association Théâtre Paris 14, située au 20 avenue Marc Sangnier (14e), présidée par Bruno Racine et dirigée depuis 1991 par Emmanuel Dechartre qui fera valoir ses droits à la retraite en 2019.

Après un appel à candidatures, le duo constitué de Mathieu Touzé et Édouard Chapot a été désigné par l'association pour prendre la direction de l'établissement à l'automne prochain, après une période de préfiguration. Ce binôme prend la suite d'Emmanuel Dechartre qui a dirigé le théâtre pendant près de 30 ans. Le Théâtre 14 rouvrira ses portes en novembre 2019 à l'issue de travaux.

Le nouveau projet porté par ce binôme articule exigence artistique et promotion d'une nouvelle génération d'actrices et d'acteurs, garants d'un renouvellement des publics. Ouvert et novateur, il se caractérise également par la volonté de mettre en place un modèle économique soutenant l'émergence des jeunes compagnies, ainsi que des actions de transmission à différents niveaux : une université populaire, une radio, des performances hors les murs, etc.

Vous avez bien voulu attribuer, au titre de 2019, une subvention de 542.000 euros. Afin de tenir compte de la situation particulière du théâtre en 2019 (chute de la billetterie et des autres recettes propres en raison de la période de fermeture, coût de la transition entre les deux directions et de la période de préfiguration), il vous est proposé d'augmenter de façon exceptionnelle la subvention de fonctionnement de 80.000 euros en 2019. La subvention de fonctionnement globale en 2019 s'élève ainsi à 622.000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution de cette subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle, annexé au présent projet.

La Maire de Paris